

Resp. 29280, R
S O C I É T É

D E S A M I S

D E L A C O N S T I T U T I O N ,

S É A N T E A T O U L O U S E ,

D A N S L A M A I S O N D U S I E U R F A U L I N ,

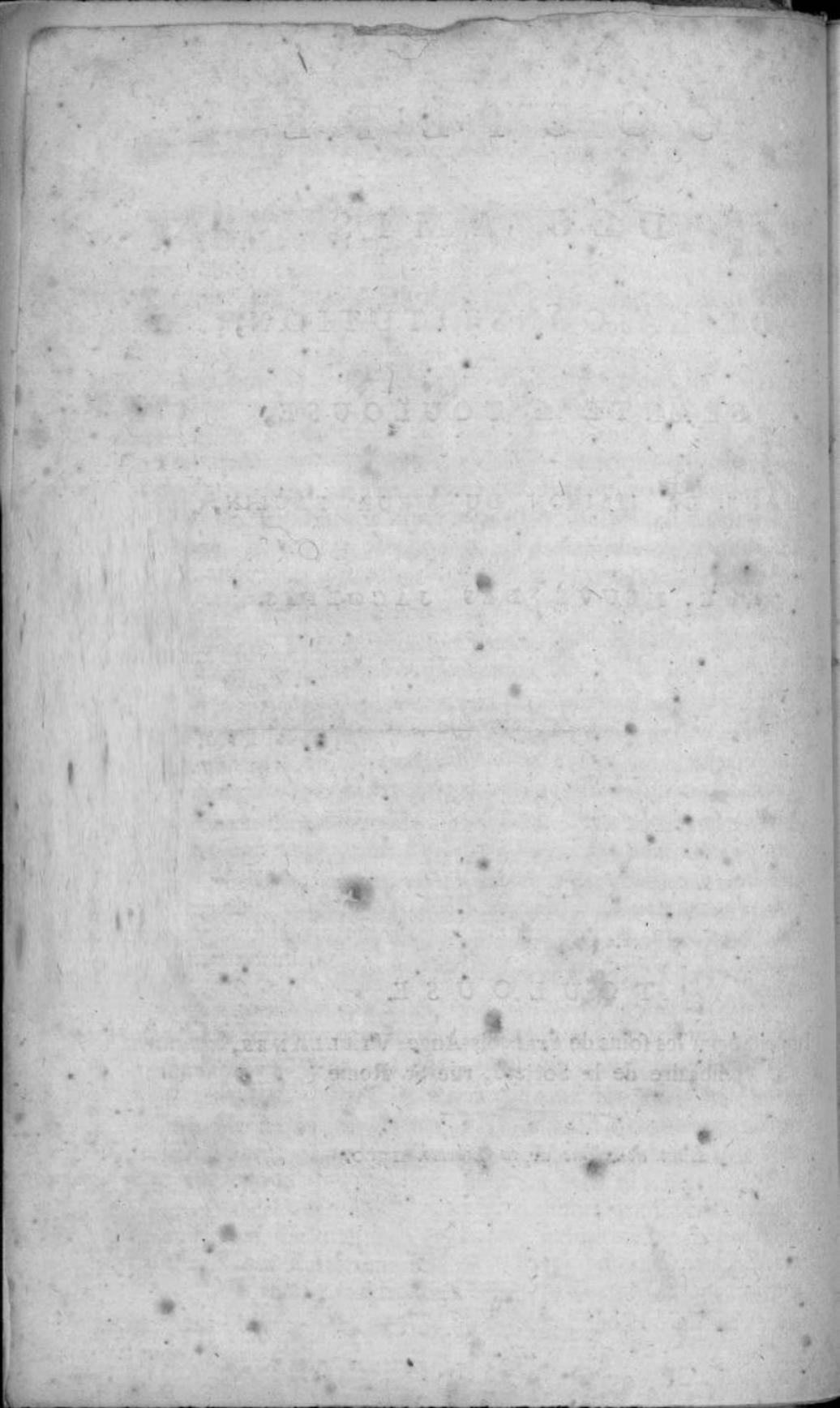
R U E N E U V E D E S J A C O B I N S .



T O U L O U S E .

Imprimé par les soins de François-Angé VIALLANES,
libraire de la Société, rue St. Rome.

L'an deuxième de la Liberté. 1790.





EXTRAIT DES REGISTRES
DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS
DE LA CONSTITUTION.

L'AN deuxième de la liberté & le vingt-neuf du mois de juillet, la société des amis de la constitution féante à Toulouse, assemblée dans la maison du sieur Faulin, lieu ordinaire de ses séances, un des honorables membres a dit : MM., dans ce moment où l'auguste Assemblée nationale acheve d'extirper les abus les plus enracinés dans l'empire, il seroit peut-être important que vous augmentassiez vos forces & la masse de votre patriotisme. D'un autre côté, jamais peut-être vous ne rencontrerez une occasion plus favorable pour y réussir. Les électeurs de tout le départemens vont se rendre en cette ville, pour organiser votre administration; profitez de cette circonstance; engagez-les à venir s'asseoir parmi vous, à côté de leurs amis; de leurs freres, & que votre société devienne le centre de réunion de tous les bons citoyens de la Haute-Garonne. L'invitation que vous avez à leur faire à cet égard, ne fera ni pénible pour vous, ni suspecste pour eux; vous les verrez s'empresser de s'affocier à vos travaux, se rendre en foule à vos séances, dès que vous leur aurez bien manifesté vos principes, dès qu'ils connoitront bien les bases de votre affociation, sur-tout dès qu'ils fauront que vous avez l'honneur d'être affiliés à la société respectable des amis de la constitution

établie auprès de l'auguste ASSEMBLÉE NATIONALE ; que vous correspondez exactement avec cette société, que vous avez adopté son règlement & que vous vous êtes fait une loi de vous occuper constamment avec elle, des matières les plus importantes. Je vous propose donc de faire imprimer au plutôt le règlement que vous avez reçu depuis long-temps, de la part de la société de Paris, la lettre de son président qui vous annonce l'affiliation qu'elle fait avec la vôtre ; la délibération par laquelle vous avez adopté le règlement envoyé, & voté des remerciemens à votre affiliée ; enfin l'Adresse contenant ces remerciemens, & que vous avez fait transcrire sur vos registres. C'est le vrai moyen d'attirer dans votre sein les vrais patriotes, c'est le seul digne d'eux & de vous ; & si vous l'adoptez, MM., votre société fera bientôt aussi redoutable par le nombre des membres qui la composeront, que par le courage & la sincérité de leurs principes.

Sur quoi les voix recueillies, la proposition a été unanimement adoptée & les secrétaires ont été chargés de faire faire au plutôt l'impression dont s'agit.

Collationné,

RESPLANDY, *Secrétaire.*





R É G L E M E N T
 DE LA SOCIÉTÉ
 DES AMIS
 DE LA CONSTITUTION.

Dès que les premières discussions de l'Assemblée nationale eurent permis à tous les députés de juger réciproquement les principes par lesquels ils étoient conduits, ceux qui se crurent animés d'un zèle plus ardent pour les droits des hommes commencèrent à se réunir, & formèrent entr'eux une société fondée sur l'estime & la confiance.

A la douceur de s'entretenir & de s'épancher avec des hommes qui professent les mêmes sentimens, & qui sont liés par les mêmes devoirs, s'unissoit l'avantage de porter dans l'Assemblée nationale, des esprits préparés par la discussion & prémunis contre toute espèce de surprise.

Depuis sa translation dans la capitale, l'utilité de ces conversations s'est fait de plus en plus sentir. Non-seulement le nombre des membres de l'Assemblée qui ont désiré y prendre part, s'est considérablement accru, mais plusieurs députés des villes auprès de l'Assemblée nationale ont demandé à y être admis; & de simples particuliers ont mérité & obtenu, par les travaux importans dont ils ont fait hommage à la société, le droit d'assister à ses discussions : enfin, de

plusieurs villes du royaume , des associations de patriotes zélés ont demandé , les unes à y être agrégées, les autres à se former sur son modèle.

Dans ces momens critiques pour la monarchie , au milieu des obstacles qu'éprouve notre liberté de la part de ceux dont elle renverse les prétentions, il a paru aux membres de la société que tout ce qui tendoit à réunir les amis de la constitution devoit être précieusement accueilli; ils ont cru voir dans ces associations un moyen d'établir entre les bons citoyens l'uniformité de vœux , de principes & de conduite , qui consommera , de la manière la plus prompte & la plus paisible , l'heureuse révolution qu'ils desirerent tous. Lorsque la constitution , préparée au sein de l'Assemblée nationale , est près de s'exécuter dans tout le royaume , il faut que les principes qui l'ont dirigée , soient universellement répandus : lorsque de toutes parts on sème l'erreur , les alarmes , les calomnies , il faut que partout la vérité puisse se faire entendre , & parler à tous le même langage ; & s'il arrivoit encore qu'un petit nombre d'hommes , dénués par eux-mêmes des forces nécessaires pour lutter avec succès contre la masse des volontés , voulussent rétablir leur empire en divisant la nation , en suscitant les rivalités , en irritant les passions , l'amour-propre , les préjugés , & tous les intérêts privés contre l'intérêt général ; il faut que les amis du bien puissent opposer à leurs cris séditieux des paroles calmes & rassurantes ; & qu'informés exactement , prémunis eux-mêmes contre le mensonge , ils ne cessent d'éclairer le Peuple , & le préservent des erreurs qui sont devenues le seul espoir de ses ennemis.

Ainsi , ces sociétés formées par l'enthousiasme du bien public , ces discussions politiques , qui firent en tout temps les délices des peuples libres , sont aujourd'hui commandées par les intérêts les plus chers de notre

patrie. Sa liberté, sa tranquillité nous pressent d'unir les bons citoyens par une correspondance intime ; & , s'il lui reste des ennemis , tout , jusqu'à leur sûreté , nous invite à former contre leurs efforts une réunion si puissante , qu'ils cessent , en perdant l'espoir d'appeler sur notre patrie des troubles qui ne présenteroient plus que des dangers pour eux.

Une société établie auprès de l'Assemblée nationale , & renfermant un grand nombre de députés des différentes provinces , peut seule offrir un centre commun à celles qui s'établiront dans tout le royaume ; elle recevra leurs instructions , & leur transmettra les vues qui résulteront du rapprochement des lumières & des intérêts ; elle leur transmettra , sur-tout , l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale , à l'exécution desquels toutes ces sociétés seront particulièrement vouées.

Destinées à répandre la vérité , à défendre la liberté , la constitution , leurs moyens seront aussi purs que l'objet qu'elles se proposent ; la publicité sera le garant de toutes leurs démarches. Ecrire & parler ouvertement ; professer leurs principes sans détour , avouer leurs travaux , leurs vues , leurs espérances , ce sera la marche franche par laquelle elles travailleront à obtenir l'estime publique , qui seule peut faire leur force & leur utilité.

La fidélité à la constitution , le dévouement à la défendre , le respect & la soumission aux pouvoirs qu'elle aura établis , seront les premières loix imposées à ceux qui voudront être admis à ces sociétés. Les titres pour s'y présenter seront , sur-tout , l'amour de l'égalité , & ce sentiment profond des droits des hommes , qui se dévoue par instinct à la défense des foibles & des opprimés , & qui sent assez sa dignité pour honorer son semblable , indépendamment des distinctions & des titres ultérieurs.

Après avoir exposé le but de ces associations , le règlement propre à les diriger sera extrêmement simple. Les institutions contraires à la nature ont besoin d'être soutenues par des loix profondément combinées. ici , presque tout consiste à choisir des hommes déjà pénétrés de l'esprit qui doit animer la société.

Des articles de police qui vont suivre , quelques-uns peuvent ne convenir qu'à la société des amis de la constitution établie auprès de l'Assemblée nationale ; il sera facile aux autres sociétés qui voudront adopter le même règlement , de leur en substituer de plus conformes à leurs convenances particulières ; mais les dispositions relatives à l'esprit & au but de l'institution , doivent être partout les mêmes.

A R T I C L E P R E M I E R.

L'objet de la société des amis de la constitution , est 1°. de discuter d'avance les questions qui doivent être décidées dans l'Assemblée nationale ; 2°. de travailler à l'établissement & à l'affermissement de la constitution , suivant l'esprit du préambule ci-dessus ; 3°. de correspondre avec les autres sociétés du même genre qui pourront se former dans le royaume.

A R T. I I.

On ne fera point usage du scrutin pour l'admission des personnes présentées à la société ; elles devront être proposées par un membre , & appuyées , savoir les députés & suppléans à l'Assemblée nationale , ou vers l'Assemblée nationale , par deux membres seulement , & toutes autres personnes par cinq. Leur nom restera inscrit , pendant deux séances , sur un tableau destiné à cet usage , avec les noms du membre qui les présente & de ceux qui les appuient. Pendant le même temps ,
chacun

chacun pourra faire des objections contr'eux ; ensuite leur admission sera jugée à la majorité des voix.

A R T. I I I.

Les personnes sur l'admission desquelles il aura été prononcé un ajournement, ne pourront être proposées de nouveau avant l'intervalle d'un mois, à moins que l'ajournement ne soit prononcé à jour fixe.

A R T. I V.

Lorsqu'un membre de la société sera convaincu d'avoir manifesté, soit verbalement, soit par écrit, & à plus forte raison, par ses actions, des principes évidemment contraires à la constitution & aux droits des hommes, en un mot, à l'esprit de la société, il sera, suivant la gravité des circonstances, réprimandé par le président, ou exclus de la société, après un jugement rendu à la majorité des voix.

A R T. V.

La même exclusion sera prononcée contre ceux qui auront été absens de la société pendant un mois, sans motifs légitimes.

A R T. V I.

La société admettra, comme associés étrangers, les personnes habitantes hors de Paris, en observant les formalités & les conditions qui sont prescrites pour les membres résidens.

A R T. V I I.

La société admettra comme associées, sur la demande de quelques-uns de ses membres, les sociétés du même genre qui sont établies ou pourront s'établir dans

les autres villes du royaume, pourvu que l'esprit de leur institution, garanti par les membres qui feront la proposition, soit essentiellement le même, & il sera entretenu avec ces sociétés étrangères une correspondance suivie.

A R T. V I I I.

Les officiers de la société feront un président, quatre secrétaires & un trésorier. Il sera nommé, en outre, lorsque les circonstances l'exigeront, des commissaires, soit pour la préparation des divers travaux dont la société voudra s'occuper, soit pour la correspondance.

A R T. I X.

Le président & deux secrétaires seront changés tous les mois, & nommés au scrutin à la pluralité simple: le trésorier sera révocable à volonté.

A R T. X.

En l'absence du président, sa place sera remplie par le dernier de ses prédécesseurs, qui sera présent à la séance.

A R T. X I.

Les secrétaires, outre les fonctions ordinaires de leur emploi, tiendront [une liste des membres de la société, des associés étrangers & des sociétés affiliées, dont plusieurs copies seront affichées dans la salle des séances, & une autre restera sur le bureau; ils tiendront un tableau des personnes présentes dans la forme indiquée à l'art. 3; ils seront chargés de tous les papiers de la société, & des soins

relatifs à l'impression des ouvrages qu'elle aura résolu de faire imprimer, notamment d'une liste, sur trois colonnes, des noms des membres de la société, associés étrangers & sociétés affiliées, à laquelle il sera fait un supplément tous les mois.

A R T. X I I.

Le trésorier recevra la contribution de chaque membre aux dépenses de la société ; il paiera ces mêmes dépenses à concurrence des fonds qu'il aura reçus, sans être obligé de faire des avances, & rendra compte à réquisition. Il sera chargé, en outre, de tous les soins économiques, tels que le logement, le feu, la lumière, &c. ; & s'il ne peut suffire à toutes ses fonctions, il lui sera nommé un adjoint.

A R T. X I I I.

La société s'assemblera à six heures du soir ; tous les jours qui ne seront point occupés par l'Assemblée nationale, à l'exception des dimanches & jours de fêtes, & il sera indiqué au besoin des séances extraordinaires.

A R T. X I V.

On discutera dans la société tout ce qui peut intéresser la liberté, l'ordre public & la constitution ; suivant l'esprit & les principes qui ont été énoncés dans le préambule ; mais les discussions qui y auront lieu, ne gêneront aucunement la liberté d'opinion de ses membres dans l'Assemblée nationale.

A R T. X V.

Quant à l'ordre de la parole & au mode de discussion ;

la société observera le règlement de l'Assemblée nationale.

Arrêté dans la société des amis de la constitution, le 8 février 1790.

Le duc d'AIGUILLON,

Président de la société des amis de la constitution.

L'APOULE,

THIBAUT, curé

de Souppes.

} *Secrétaires.*

Paris, le 11 juillet 1790.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

MESSIEURS,

La société des amis de la constitution a reçu la lettre par laquelle vous lui proposez une affiliation qui la flatte infiniment. Le devoir des bons citoyens est de former une sainte coalition pour le maintien de la constitution. Réunis pour le bonheur de la patrie, nous triomphons des obstacles, & la France devra son repos & sa liberté à l'union étroite des sociétés des amis de la constitution, qui, dans les différentes parties de l'empire, ne formeront bientôt qu'un même tout, animé du même esprit & du même patriotisme. Je me félicite de me trouver l'interprète des sentimens d'estime & de fraternité que nous vous vouons à jamais, & dont nous vous prions d'agréer l'affurance la plus sincère.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très-humble & très-obeissant serviteur.

ALEXANDRE LAMETH, *Président.*

 EXTRAIT DES REGISTRES

DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS

DE LA CONSTITUTION.

L'AN deuxième de la liberté, & le vingt-un du mois de juin. La société des amis de la constitution, séante à Toulouse, dans la maison du sieur Faulin, lieu ordinaire de ses séances, il a été fait lecture du règlement qui vient de lui être envoyé de la part de la société des amis de la constitution, établie auprès de l'Assemblée nationale, ensemble d'une lettre de M. Alexandre Lameth, son président, portant que la société qu'il préside, accueille favorablement l'affiliation que la présente société lui avoit demandée.

Sur quoi les voix recueillies, il a été unanimement délibéré d'adopter en entier le règlement envoyé, & d'en faire le nôtre, sauf les changemens nécessités par les localités; comme aussi de voter des remerciemens à ladite société, à raison de l'affiliation qui vient de nous être accordée; en conséquence, le comité de rédaction est chargé de faire incessamment une adresse exprimant nos vœux à cet égard, & de travailler ensuite aux changemens que les localités nécessitent dans le règlement adopté.

Collationné;

RESPLANDY, Secrétaire.

A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

Établie auprès de l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

S'il est possible de rien ajouter à l'émulation civique qui anime la société des amis de la constitution établie à Toulouse, l'empressement avec lequel vous avez accueilli notre vœu, produira infailliblement cet effet. C'est de votre sein que partent les premiers rayons de la lumière, qui va vivifier toutes les parties de l'empire : c'est dans votre sein que se préparent ces décrets immortels qui étonnent l'univers, & le rappellent aux loix éternelles de la nature & du contrat social. Affiliés à votre société, nous en partageons la gloire, & nous sentons que cette idée pourra nous élever jusqu'à la hauteur de vos âmes. Ne pouvions-nous parvenir qu'à communiquer à tout ce qui nous environne le saint enthousiasme que nous inspirent vos opérations, nos efforts seroient utiles à l'humanité. C'est dans cette vue, que nous avons fait lire dans le café patriotique de cette ville, le procès-verbal du monument, élevé dans le jeu de paume le 20 du mois de juin dernier. Quel tableau ! Malheur à celui qui a pu y porter sa pensée, sans sentir son cœur embrasé de tous les feux, que l'amour de la patrie allume dans l'âme de ses véritables enfans ! Non, quand on a de pareils modèles, quand on est ainsi éclairé sur la dignité de son être, il ne reste plus qu'à maintenir la France libre, qu'à éterniser la constitution, ou à s'enfvelir sous ses ruines.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus vive émulation d'imiter vos vertus, &c.

Collationné par nous,

RESPLANDY, *Secrétaire.*